

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	38	45

N° 101/2018

OBJET : Versement de subvention de fonctionnement aux associations en charge de la gestion des structures d'accueil petite enfance de la Communauté de Communes pour l'année 2018

L'an deux mille dix-huit et le 12 avril à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 05 avril 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Cathy HOAREAU, Danielle TENSA, Monique DUPRAT, Joséphine ZAMPESE, Annick MELINAT, Nadine BARRE, Pierrette HENDRICK, Monique COURBIERES, Marie-Christine ARAZILS, Céline GABRIEL, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL MAZZOLO, Catherine MONIER, Nadia ESTANG.

Messieurs René PACHER, René AZEMA, Joël MASSACRIER, Gilles COMBES, Philippe FOURMENTIN, Dominique BLANCHOT, Jean CHENIN, Jean-Louis REMY, Sébastien VINCINI, Régis GRANGE, Franck MUNIGLIA, Guy VESELY, Jean-Claude ROUANE, Floréal MUNOZ, Serge DEJEAN, Joël CAZAJUS, Serge DEMANGE, Bernard TISSEIRE, Pierre-Yves CAILLAT, Wilfrid PASQUET, Serge BAURENS, Claude DIDIER, Jean-Claude BLANC, Denis BEZIAT.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mr Pascal TATIBOUET donne procuration à Mme Joséphine ZAMPESE, Mr Patrick CASTRO donne procuration à Mme Danielle TENSA, Mr Pascal BAYONI donne procuration à Mr Dominique BLANCHOT, Mr Michel ZDAN donne procuration à Mr Bernard TISSEIRE, Mr René MARCHAND donne procuration à Mme Nathalie LAVAIL MAZZOLO, Mme Sabine PARACHE donne procuration à Mme Nadia ESTANG, Mr Michel COURTIADÉ donne procuration à Mr Denis BEZIAT.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Patrick LACAMPAGNE.

ABSENTS NON EXCUSES : Messieurs Serge MARQUIER, Jean DELCASSE.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur Danielle TENSA a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Vice-Président en charge des finances rappelle que la Communauté de Communes soutient financièrement les associations du territoire en charge de la gestion des établissements d'accueil collectif des jeunes enfants, dans le cadre de la compétence petite enfance.

Il rappelle qu'avant la fusion, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège versait aux associations un montant fixe défini par délibération ; et la Communauté de Communes Lèze Ariège Garonne attribuait un montant fixe défini par délibération ainsi qu'un reversement d'une part de la prestation de service du contrat enfance jeunesse.

Afin d'harmoniser les modalités d'attribution, il est proposé de retenir un seul mode d'attribution de subvention, avec uniquement un montant fixe défini par délibération, pour les associations suivantes :

Halte-garderie Les Canailoux à Auterive
Multiaccueil L'île aux enfants à Auterive
Multiaccueil Les Ptitous au Vernet
Multiaccueil Les Petits Canailoux à Lagardelle sur Lèze

Après étude du rapport d'exploitation annuel dressé par les associations correspondantes, reconnues d'entité publique et chargées d'une mission de service public pour le compte de la Communauté de Communes,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

DECIDE d'attribuer au profit de l'association « Les Canailoux » à Auterive une subvention de fonctionnement d'un montant de 63 000 € pour l'exercice 2018 ;

DECIDE d'attribuer au profit de l'association « L'île aux enfants » à Auterive une subvention de fonctionnement d'un montant de 89 000 € pour l'exercice 2018 ;

DECIDE d'attribuer au profit de l'association « Les Ptitous » au Vernet une subvention de fonctionnement d'un montant de 73 000 € pour l'exercice 2018 ;

DECIDE d'attribuer au profit de l'association « Les Petits Canailoux » à Lagardelle sur Lèze une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € pour l'exercice 2018 ;

MANDATE Monsieur le Président à toute fin de versement des fonds correspondants selon les modalités définies dans la convention de l'octroi d'une subvention de fonctionnement.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS